FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION n°CTRL/PCM/2019-02 relative à la désignation des agents de FranceAgriMer commissionnés pour procéder aux contrôles de Pesée, Classement, Marquage (PCM) en application du code de la consommation

La directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le Livre VI du code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.622-6,

Vu le Livre IV du code de la consommation et notamment les articles L 413-2, L 413-3, L 441-1, L 451-3 à 451-5, L 452-1, L 454-1 à L 454-4, L 455-2 et L 511-22,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu l'arrêté du 20 février 2015 portant habilitation d'agents de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) en application de l'article L. 511-3 du code de la consommation,

Vu la décision en date du 2 avril 2009 modifiée, portant organisation de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la convention entre la DGCCRF et FranceAgriMer en date du 17 février 2011, relative aux conditions d'exercice des missions des agents commissionnés et agréés de FranceAgriMer,

Vu la décision n°CTRL/PCM/2019-01 du 6 juin 2019 relative à la désignation des agents de FranceAgriMer commissionnés pour procéder aux contrôles de Pesée, Classement, Marquage (PCM) en application du code de la consommation,

DECIDE

Article 1 :

Les agents dont la liste figure à l'article 2 de la présente décision ont compétence sur l'ensemble du territoire national pour réaliser les contrôles en application du Livre IV du Code de la consommation et notamment des articles L 413-2, L 413-3, L 441-1, L 451-3 à 451-5, L 452-1, L 454-1 à L 454-4, L 455-2 et L 511-22.

Article 2 :

Les agents visés à l'article 1 sont :

- Marc BOURGUIGNON
- Guy HAMEL
- Martial LE CABEC
- Ivan SANS REFUS

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°CTRL/PCM/2019-01 susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 7 août 2019

La directrice générale

Christine AVELIN

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Tél. : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30
www.franceagrimer.fr